

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Le métier

L'auxiliaire de vie sociale effectue à domicile un accompagnement social et un soutien auprès des personnes fragiles (personnes âgées, des personnes malades et des personnes handicapées familles, des enfants). Il leur apporte une aide dans les actes essentiels et les activités ordinaires de la vie quotidienne ainsi que dans les activités de la vie sociale et relationnelle. Il concourt ainsi au maintien à domicile, à la préservation, à la restauration et à la stimulation de l'autonomie et à l'insertion sociale des personnes.

L'auxiliaire de vie sociale peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels du secteur social ou para médical.

Les aptitudes requises :

L'exercice du métier d'auxiliaire de vie sociale requiert un intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les familles ou les personnes confrontées au handicap ou au vieillissement mais aussi le goût des activités de la vie quotidienne et des qualités d'écoute et de communication.

La Formation :

Cette formation est accessible **en voie directe** ou **aux salariés en cours d'emploi**.

Conditions d'Admission:

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque centre de formation organise une épreuve de sélection comprenant:

- ❑ Une épreuve écrite d'admissibilité (1h30 maximum) qui consiste à répondre à un questionnaire d'actualité comportant 10 questions.
- ❑ une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien de 20min à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité:

- Diplôme d'Etat d'assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'Aide Soignant (DPAS)
- Diplôme d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Titres professionnels Assistant de vie ou Assistant de vie aux familles
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnel assistant de vie
- Certificat d'aptitude ou diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique (CAFAMP ou DEAMP)
- BEP carrières sanitaires et sociales
- CAP petite enfance
- CAP employé technique de collectivité ou CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
- Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricoles option services, spécialité services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole option services en milieu rural

Durée et Contenu des études:

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude comprise entre 9 à 36 mois :

- **504 h de cours théoriques se décomposant en 6 domaines de formation (DF)**
 - DF1 : connaissance de la personne (105 h) ;
 - DF2 : accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 h) ;
 - DF3 : accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 h) ;
 - DF4 : accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77 h) ;
 - DF5 : participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 h) ;
 - DF6 : communication professionnelle et vie institutionnelle (70 h).

- **560 h de stage pratique (3 stages d'une durée cumulée de 16 semaines)**

Modalités particulières :

ALLEGEMENT DE FORMATION :

Des allègements de formation peuvent être accordés par le centre de formation au regard du parcours professionnel ou de formation du candidat. (se renseigner auprès du centre de formation)

Le Diplôme :

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), délivré par le préfet de région.

A noter !

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience ([VAE](#))

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Les formations engagées avant le 1er septembre 2007, ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants, restent soumises aux dispositions en vigueur avant la publication du décret du 14 mars 2007.

Le financement de la formation :

A compter de 2005, l'Etat transfère cette compétence au Conseil Régional (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)

Les conditions d'attribution et le montant de l'aide seront fixées par une délibération de la collectivité territoriale et les règles minimales de taux et de barème seront quant à elles, fixées par décret.

Les centres de formation :

CREFO
2, rue Archimède
59650 VILLENEUVE D'ASCO
☎ 03 20 19 18 00

**Association Régionale Ressources Formations
dans l'Aide aux Personnes (ARRFAP)**
105 rue d'Artois
59800 LILLE
☎ 03 20 51 37 11

**Centre Départemental de Formation Continue
de la Croix Rouge Française**
119, rue Alexandre Ribot
62000 ARRAS
☎ 03 21 51 53 70

Institut Régional en Travail Social (IRTS) (siège)
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70

A.R.E.P. Sainte-Marie
19 rue de St Omer
62 120 AIRE SUR LA LYS
☎ 03 21 39 01 63

**Association Régionale d'Education Permanente
(AREP)**
30 rue des Berceaux
62 630 ETAPLES
☎ 03 21 94 57 36

APSA-GERFA
3 Tour Fabre rue de Fécamp
Grande Résidence – BP 115
62302 LENS Cedex
☎ 03.21.42.27.28

Centre de formation A.R.E.P.
74, rue Wilson – BP 7
59490 SOMAIN
☎ 03 27 92 85 51

**Maison Familiale Rurale
d'Education et d'Orientation**
11, rue du Château
62650 HUCQUELIERS
☎ 03 21 90 51 21

SANTELYS Formation
Parc Eurasanté
351, rue Ambroise Paré
59120 LOOS
☎ 03 20 16 03 60

**Maison Familiale Rurale
d'Education et d'Orientation**
rue du Pont des Dames – BP 24
59361 AVESNES SUR HELPE
☎ 03 27 61.42.22

IFSI -Lycée Valentine Labbé
41 rue Paul Doumer – BP 226
59563 LA MADELEINE Cedex
☎ 03 20 63 02 67

G.R.E.T.A. Lens - Liévin
Lycée professionnel L. Lagrange
Rue Victor Schoelscher
62 160 BULLY LES MINES
☎ 03 21 29 13 26

G.RE.T.A ARTOIS - TERNOIS
Lycée Pierre Mendès France
Rue St-Exupéry BP 90159
62166 ST-POL-SUR-TERNOISE cedex
☎ 03.21.04.18.70

L'exercice professionnel et la carrière :

- Qui sont les employeurs ?

Aujourd'hui les associations et les communes sont les principaux employeurs d'auxiliaires de vie sociale.

- **Où s'exerce le métier ?**

Cette activité professionnelle s'effectue au domicile des personnes aidées. Elle requiert donc le permis de conduire pour pouvoir se déplacer d'un domicile à l'autre.

- **Quels sont les débouchés ?**

Le secteur de l'aide à domicile connaît un accroissement considérable depuis quelques années.

Ainsi, 177 000 aides à domicile apportent leur soutien aux personnes fragiles que ce soit en milieu urbain ou rural.

Attention cependant, ces emplois sont souvent compris entre le mi-temps et le temps complet. Du fait de l'allongement de la durée de la vie, de la solvabilité croissante d'un certain nombre de retraités, du fait de la création de [l'allocation personnalisée d'autonomie, APA](#) mais aussi grâce au développement général des services aux personnes et aux familles, ce secteur d'activité poursuivra son expansion et se diversifiera.

- **Quels sont les salaires proposés ?**

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

A titre d'exemple, les salaires bruts dans la fonction publique territoriale (primes non comprises) étaient, au 1er septembre 2005 de :

- 1167 € en début de carrière ;
- 1558 € en fin de carrière.

Dans l'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, les salaires bruts [du secteur privé] étaient, au 1er juillet 2005, de :

- 1475 € en début de carrière ;
- 1985 € en fin de carrière.

Les auxiliaires de vie sociale peuvent, s'ils le souhaitent suivre une formation conduisant au [diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale](#) en bénéficiant d'allègements de formation importants.